Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 078-217801182-20250523-38_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°38 / 2025

Contrat de privatisation avec l'auto-entreprise Eric Bardon

Nature de l'acte :
1.4 Commande Publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune de Buchelay propose une programmation culturelle dans le Cadre du Week-end en folie à Buchelay,

Considérant que le service culturel propose dans le cadre de cette programmation une mini-fête foraine comportant des manèges à destination des familles,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de privatisation avec l'auto-entreprise Eric Bardon, sise 18 allée des bouvreuils 78710 ROSNY SUR SEINE, pour la location du manège « Chez Ricky », pour une prestation les 28 et 29 juin 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer le contrat de location avec l'auto-entreprise Eric Bardon, sise 18 allée des bouvreuils 78710 ROSNY SUR SEINE, pour la location du manège « Chez Ricky », pour une prestation les 28 et 29 juin 2025,

ARTICLE 2 :D'accepter le montant dû pour la prestation qui s'élève à 1200,00 € HT (TVA non applicable, art 293B du CGI)

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : 0 euros TTC (gratuité)

ARTICLE 4 : L'organisateur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits d'auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 23 mai 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/05/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS